

Québec, le 1^{er} mai 2023

OBJET : Demande de bourse

Bonjour,

Vous trouverez, ci-joint, un formulaire de Demande de bourse pour l'année scolaire 2023-2024.

Les dossiers complets doivent être reçus au Collège pour le 2 juin 2023 16h, pour être traités avant la fin de l'année scolaire. Les demandes reçues après le 2 juin, mais avant le 30 septembre 2023 seront traitées dans le mois d'octobre, s'il reste des sommes d'argent à l'enveloppe prévue à cet effet (environ 19 000 \$).

Afin de compléter cette demande, nous vous demandons :

- √ De remplir & retourner le formulaire ci-joint ;
- √ D'inclure une copie complète pour chaque parent de son rapport d'impôt provincial 2022 et de l'avis de cotisation d'impôt reçu ;
- √ D'inclure une copie de l'avis annuel 2022-2023 du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants 2022-2023 (communément appelée la confirmation d'allocation familiale provinciale reçue à l'été 2022 - l'an dernier) ;
- √ De rédiger une lettre justifiant votre demande, en précisant : tout autre soutien financier pour l'enfant (grands-parents, travail d'été...), le rendement académique et le comportement de l'enfant dans son école.

👉 Le dossier ne sera pas étudié sans tous les documents demandés.

Nous vous précisons que la Fondation contribue au maximum de 60 % des frais afférents & de scolarité. Il a été établi que pour l'année scolaire 2023-2024, le maximum sera de 2 133 \$. De plus, comme il s'agit d'une aide financière pour un mauvais passage financier familial, à la 3^e bourse le montant pourra être réduit de 25 % pour les demandes suivantes.

Si des précisions sont nécessaires, vous pouvez rejoindre la soussignée par courriel à comptabilite@collegedechampigny.com ou au 418-872-0508 poste 8109.

Pour la Fondation Collège de Champigny,



France Trudelle,
trésorière

Élève.s

	Nom	Groupe	No. d'assurance sociale
1			
2			
3			

Parents

	PÈRE	MÈRE
Nom		
Adresse		
Téléphone maison		
Téléphone cellulaire		
Téléphone travail		
Courriel		

Situation de la famille

- Marié(e) vivant ensemble
 Divorcé(e) ou séparé(e)
 Monoparentale (Précisions à fournir dans votre lettre)

Situation de garde

- Garde exclusive (Père Mère
 Garde partagée (50% Autre)

Revenus

Revenu du père	Ligne 275	
Revenu de la mère	Ligne 275	
Autres revenus (pension alimentaire reçu et autres)		
Allocations familiales provinciales		
TOTAL		

Nombre d'enfant à charge		
Nombre d'enfant fréquentant	le primaire	
	le secondaire	
	le post-secondaire	
Nombre d'enfant au collège		

Ces informations doivent concorder en tous points avec les avis de cotisation reçus du gouvernement PROVINCIAL.

Une copie de chaque rapport d'impôt et avis provinciaux doit être jointe à la présente demande pour fin d'analyse et de traitement.

Une copie du relevé d'allocations familiales provinciales doit être jointe à la présente demande pour fin d'analyse et de traitement.

Le dossier ne sera pas étudié sans tous les documents demandés

- Famille monoparentale
 Maladie du soutien de famille
 Chômage du soutien de famille

Bourses déjà reçues (Précisez les montants et les années)

Date

Signature du père

Signature de la mère

RAPPEL : Les dossiers doivent être reçus au Collège pour le 2 juin 2023 afin d'être traités avant la fin de l'année scolaire en cours. Les demandes reçues après cette date mais avant le 30 septembre 2023 seront traités au mois d'octobre s'il reste des sommes d'argent à l'enveloppe prévue à cet effet. Ce mode de fonctionnement a été mis en place en raison de l'accroissement du nombre de demandes. Dans tous les cas, la date limite pour présenter une demande pour l'année 2023-2024 est le 30 septembre 2023.